

**Arrêté n° AG-2026-DAM-0126 du 28 janvier 2026
portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des affaires maritimes**

Historique :

Créé par :

Arrêté n° AG-2026-DAM-0126 du 28 janvier 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des affaires maritimes

*JONC du 30 janvier 2026
Page 3132*

Article 1^{er}

M. Alcide Ponga, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation de pouvoir à l'effet de prendre des arrêtés préparés par la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie au nom du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1°- Pour la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie :

- agréer les entreprises de transport et d'activités nautiques à caractère touristique ;
- retirer temporairement les agréments aux entreprises de transport et d'activités nautiques à caractère touristique ;
- retirer définitivement les agréments aux entreprises de transport et d'activités nautiques à caractère touristique ;
- désigner les membres de la profession, issus des organisations professionnelles, au sein de la commission consultative d'agrément des entreprises nautiques touristiques.

2°- Pour la commission nautique de la Nouvelle-Calédonie :

- désigner les marins pratiques de la commission.

3°- Pour le pilotage maritime :

- approuver la modification des statuts du syndicat des pilotes, l'effectif du pilotage, l'attribution et la délivrance du brevet de pilote, la suspension des prérogatives du brevet de pilote, la suspension et la révocation d'un pilote, la désignation des membres de la commission du pilotage ;

- définir les zones de pilotage obligatoires, les navires soumis à l'obligation de pilotage, les exemptions, les points officiels d'embarquement et de débarquement des pilotes et les obligations des pilotes et des navires pilotés.

4°- Pour les héliers en mer :

- autoriser les zones d'héliport en mer.

5°- Pour les dérogations au monopole du pavillon :

Arrêté n° AG-2026-DAM-0126 du 28 janvier 2026

- délivrer les dérogations au monopole du pavillon ;
- retirer les dérogations au monopole du pavillon.

6°- Pour la sécurité et l'habitabilité à bord des navires :

- délivrer les permis de navigation des navires ;
- renouveler les permis de navigation des navires ;
- proroger les permis de navigation des navires ;
- suspendre les permis de navigation des navires ;
- retirer les permis de navigation des navires ;
- délivrer les permis de navigation provisoire des navires ;
- habiliter les sociétés de classification ;
- suspendre l'habilitation des sociétés de classification ;
- retirer l'habilitation des sociétés de classification ;
- habiliter un organisme technique ;
- suspendre l'habilitation d'un organisme technique ;
- retirer l'habilitation d'un organisme technique.

7°- Pour les conditions d'exercice de la profession de marin à bord des navires pour les marins calédoniens:

- enregistrer l'entrée dans la profession des marins ;
- accorder les dérogations aux conditions d'exercice de la profession de marin.

8°- Pour l'immatriculation et le transfert de propriété des navires calédoniens :

- immatriculer les navires calédoniens ;
- viser les transferts de propriété des navires calédoniens.

9°- Pour les titres de navigation des navires calédoniens :

- délivrer les titres de navigation des navires calédoniens ;
- retirer les titres de navigation des navires calédoniens.

10°- Pour le licenciement des salariés protégés ayant le statut de gens de mer :

- instruire les recours hiérarchiques formés sur les décisions autorisant ou refusant le licenciement des salariés protégés ayant le statut de gens de mer.

Article 2

La présente délégation de pouvoir est donnée pour une période d'un an. Elle devient caduque lors d'un changement de gouvernement ou d'une modification d'attribution des secteurs.

Le président du gouvernement rend compte aux membres du gouvernement, dans un rapport d'activité, des actes pris en vertu de cette délégation lorsque la délégation a expiré ou est devenue caduque.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.